**Projet de loi portant modification de la loi du 17 avril 2018 relative aux indices de référence**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de mettre en œuvre trois règlements du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1011[[1]](#footnote-1) concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d’instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d’investissement. Le règlement (UE) 2016/1011 est mis en œuvre en droit luxembourgeois par la loi du 17 avril 2018 relative aux indices de référence.

Au vu de la discontinuation du taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et afin d’établir un cadre pour la cessation ou l’abandon ordonné des indices de référence au sein de l’Union européenne, il y a lieu d’adapter la législation afférente afin de minimiser les insécurités juridiques dans ce contexte. Les modifications apportées par le règlement (UE) 2021/168 au règlement (UE) 2016/1011 permettent donc de maximiser la stabilité financière en faisant en sorte qu’un taux de remplacement légal puisse être mis en place avant la cessation ou l’abandon ordonné d’un indice de référence « d’importance critique ».

L’Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) est chargée de la surveillance directe des indices de référence les plus importants et de leurs administrateurs. De plus, l’AEMF devient l’instance en charge de reconnaître les administrateurs d’indices de référence situés dans des pays tiers. Ces dispositions figurent à l’article 5 du règlement (UE) 2019/2175 et entrent en vigueur, de manière rétroactive, le 1er janvier 2022. La mise en œuvre du règlement (UE) 2019/2175 nécessite des modifications de la loi du 17 avril 2018 relative aux indices de référence.

La loi en projet vise également à élargir le champ des sanctions à l’article 4 de la loi précitée du 17 avril 2018, tel que prévu par le règlement (UE) 2019/2089.

1. Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 [↑](#footnote-ref-1)